

République du Bénin
Ministère des Petites et Moyennes
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi
(MPMEPE)
Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ)

PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)

Financement initial (P170425)
Financement Additionnel

Négociations
[Juin 2025]

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République du Bénin (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet d'Inclusion des Jeunes P170425 (le Projet), impliquant le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE), l'Agence nationale pour l'Emploi (AnpE), le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA) et le Fonds National de la Microfinance (FNM) tel qu'indiqué dans l'Accord de financement initial et les Accords de Projet y afférents, et l'Accord financier du financement additionnel et les Accords de Projet y afférents (les Accords). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder le financement initial et le financement additionnel pour le projet, comme indiqué dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du projet mentionné plus haut.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou actualisés, consultés, rendus publics ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les Accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire précisé dans les Accords. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du Projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
	a. Maintenir le Secrétariat à la Coordination du Projet (SCP) déjà doté d'un personnel qualifié en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, y compris un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en développement social et Genre.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)
	b. Dans le cadre du FA, le gouvernement recrutera au niveau de l'ANPE un spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales pour l'initiative avicole, dont les qualifications, l'expérience et le mandat seront jugés satisfaisants par l'Association.	Trois (03) mois après la mise en vigueur du Projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	AnpE
	c. Conclure des accords de collaboration avec la Direction de l'Elevage pour la biosécurité et qualité et l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) pour le suivi environnemental et social.	Trois (03) mois après la mise en vigueur du Projet et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Secrétariat à la Coordination du Projet (SCP) Coordonnateur du Projet AnpE
	d. Nommer un point focal environnemental et social pour chacune des autres entités de mise en œuvre (FODEFCA et FNM), qui coordonnera la mise en œuvre des engagements du PEES avec les spécialistes du SCP.	Nommer les points focaux au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur de l'Accord de financement additionnel et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	FODEFCA et FNM
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS		
	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités suivant : Formation du personnel du SCP, des parties prenantes, des communautés, des travailleurs du projet sur la cartographie et la mobilisation des parties prenantes, des aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la santé et la sécurité communautaires, la biosécurité 	Pas plus de six (06) mois après la mise en vigueur du projet.	SCP
	<ul style="list-style-type: none"> Préparation d'une brochure sur la gestion sûre de l'activité avicole pour les jeunes, couvrant tous les aspects de la biosécurité et de la santé et de la sécurité au travail 	Avant le démarrage des activités avicoles sous le Projet	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et adresser régulièrement à la Banque/ des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le niveau d'avancement dans la préparation et la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, notamment les NIES, les cahiers de charge sur les standards de biosécurité et de qualité ▪ Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. ▪ Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. ▪ La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre. ▪ Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. ▪ Suivi des Normes de biosécurité et de qualité approuvées 	<p>Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet à compter de la date d'entrée en vigueur.</p> <p>Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de la période de référence</p>	<p>SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre</p>
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à la Banque.</p>	<p>Communiquer les rapports mensuels à l'Association à la demande ou comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action C ci-dessus.</p>	<p>SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre Fournisseurs et prestataires</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
E	INCIDENTS AND ACCIDENTS		
	Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture des barrages ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident.	Notifier à la Banque au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre Les incidents et les accidents sont signalés à l'Association par le Coordonnateur du Projet. Les spécialistes des en sauvegardes E&S, en coordination avec les points focaux, les personnes impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes, ainsi que les fournisseurs et les prestataires doivent fournir un retour d'information au Coordonnateur du projet.
	Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et fondamentales. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action (avec les actions correctives) qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.	
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
	Préparer et mettre en œuvre une Étude d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant à l'EIES pour la Composante 1 du Projet, conformément aux NES pertinentes.	Préparer l'EIES et le PGES avant la mise en œuvre de tout sous-projet puis appliquer l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre AnpE

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>Mettre à jour le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) existant pour le Projet parent publié le 4 novembre 2020, afin de compléter la liste d'exclusion des activités et de le mettre en œuvre de manière cohérente avec les NES pertinentes, et en tenant dûment compte des lignes directrices ES du Groupe de Banque mondiale sur l'aviculture, la transformation de la volaille et l'agro-industrie.</p>	<p>Mettre à jour le cadre de gestion environnementale et sociale au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur de l'Accord de financement additionnel et mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	
<p>Veiller à ce que tous les sites avicoles sélectionnés pour le Projet fassent l'objet d'un screening environnemental et social, conformément au cadre de gestion environnementale et sociale.</p>	<p>Procéder au screening du site avicole au plus tard un (1) mois après que le site a été confirmé pour installer un ou des jeunes.</p>	
<p>Obliger les entités qui devraient préparer les PGES le cas échéant, par exemple les entités du sous-projet à préparer et mettre en œuvre l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifique au site du sous-projet, comme indiqué dans le CGES. Les activités des sous-projets proposés décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne pourront pas bénéficier d'un financement dans le cadre du Projet.</p>	<p>Préparer le PGES et inclure le PGES dans les dossiers d'appel d'offres pour les activités des sous-projets avant la réalisation des activités des sous-projets qui nécessitent la préparation du PGES. Dès qu'il est finalisé, appliquer ledit PGES tout au long de l'exécution du Projet.</p>	
<p>Préparer les cahiers de charge des normes de biosécurité et de qualité des poulaillers</p>	<p>Préparer le cahier de charge selon les dispositions réglementaires en vigueur</p>	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les clauses environnementales et sociales, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats concernés, Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet. À la demande de l'Association, les copies des contrats concernés seront mises à sa disposition.</p>	<p>SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre</p>
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) existantes pour le Projet parent, publiées de 04 novembre 2020</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre</p>
2.2	<p>PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin d'évaluer et de gérer les risques et les effets du Projet en rapport avec la santé et la sécurité au travail. Ce plan sera proportionnel à la nature et à l'étendue du risque de santé et sécurité</p> <p>ET</p> <p>Obliger les fournisseurs et prestataires à préparer et à mettre en œuvre des mesures ou des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux EIES/PGES</p>	<p>Préparer le Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail dans le même délai que les EIES/PGES indiqué au 1.1 puis appliquer le plan tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre</p>
2.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet pour le FA, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2</p>	<p>Maintenir le mécanisme de gestion des plaintes et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Préparer et mettre en œuvre les mesures de gestion des déchets, dans le cadre du PGES préparé pour le Projet, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à NES n° 3.	Dans le même délai que les EIES/PGES, puis appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Incorporer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.1 plus haut.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Evaluer et gérer les risques et les effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet sur les populations, le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, en incluant les mesures d'atténuation dans les PGES à élaborer en application du CGES.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Mettre à jour puis implémenter le Plan d'action EAS/HS du projet parent visant à évaluer et à gérer les risques d'EAS/HS.	Mettre en œuvre le plan d'action EAS/SH trois (03) mois après la mise en vigueur, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	PLAN DE REINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour le Projet, conformément à la NES n° 5.	Adopter et mettre en œuvre le PAR avant le début des travaux d'installation qui ont des incidences sur la NES n° 5 sur le site	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Préparer et mettre en œuvre les mesures de gestion de la biodiversité dans le cadre des EIES/PGES, conformément à la NES n° 6.	Même délai que les EIES/PGES	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES [Non pertinent]			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DECOUVERTE FORTUITE Mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite, incluse dans le CGES	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Non pertinent]			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) existant pour le Projet parent, mis à jour et publié le 2 juin 2025 dans le pays et le 11 juin 2025 sur le site web de l'Association, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Appliquer le PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Maintenir et exploiter le mécanisme de gestion des plaintes du projet parent et le rendre accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant.e.s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant.e.s.	Maintenir et faire fonctionner le mécanisme de gestion des plaintes tout au long de la mise en œuvre du Projet.	SCP en coordination avec les Agences de mise en œuvre
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :			
de A1 à 10.2 ci-dessus			